

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

**DU GRAND GUÉRET**

**Extrait**

**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars, à quinze heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, à la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les Membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Convocation envoyée le :** 19 février 2025

**Étaient présents :** M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Philippe PONSARD, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES

**Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote :** M. Jacques VELGHE à M. Pierre AUGER, M. Alain CLEDIERE à M. Eric CORREIA

**Étaient excusés :** M. BRIGNOLI, Mme Armelle MARTIN, M. Jean-Luc MARTIAL

**Nombre de membres en exercice :** 17

**Nombre de membres présents :** 12

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote :** 2

**Nombre de membres excusés :** 3

**Nombre de membres absents :** 0

**Nombre de membres ne participant pas au vote :** 0

**Nombre de membres votants :** 14

**Quorum :** 9 (atteint)

**Secrétaire de séance :** Eric BODEAU

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « SECOURS POPULAIRE FRANCAIS »  
POUR LES SINISTRES DE MAYOTTE**

**Rapporteur :** M. Eric BODEAU

Le passage du cyclone CHIDO le 14 décembre 2024, a dévasté l'île de Mayotte, provoquant des dégâts considérables sur le territoire. Cet événement a entraîné la destruction de nombreuses infrastructures, laissant des centaines de familles sans logement et sans accès à des services essentiels. Cette situation d'urgence humanitaire nécessite une mobilisation immédiate pour venir en aide aux sinistrés et leur permettre de retrouver des conditions de vie dignes.

L'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

La loi d'urgence pour Mayotte en date du 24 février 2025 promulguée le 25 février 2025 prévoit en son article 23 que « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, entre le 14 décembre 2024 et le 17 mai 2025, verser des subventions à toute association ou fondation reconnue d'utilité publique s'engageant à utiliser ces fonds pour financer les secours d'urgence au profit des victimes du cyclone Chido, pour fournir gratuitement des repas ou des soins aux personnes en difficulté ou pour contribuer à favoriser leur logement, y compris par la

Délibération n°52/25 du 06/03/25  
7-Finances locales 7.5 Subventions

reconstruction des locaux d'habitation rendus inhabitables, à l'exclusion des locaux édifiés sans droit ni titre et constituant un habitat informel au sens du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>-1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. »

Vu la Délibération n° 124/20 du 24 septembre 2020, au terme de laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation de pouvoir au Bureau Communautaire s'agissant de l'attribution des subventions aux associations ou autres organismes de droit privé ;

Vu les conséquences des récentes catastrophes naturelles ayant touché le territoire de Mayotte, entraînant des dégâts considérables et une situation de grande précarité pour de nombreux habitants ;

Considérant l'engagement de la collectivité à soutenir les populations en difficulté en cas de crise majeure, conformément à ses principes de solidarité et d'entraide ;

Considérant que le Secours Populaire Français est une organisation reconnue pour son action humanitaire et sa capacité à intervenir efficacement sur le terrain pour venir en aide aux populations sinistrées ;

Vu l'urgence d'apporter une aide immédiate et concrète aux sinistrés de Mayotte ;

Vu la loi d'urgence pour Mayotte en date du 24 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 21 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500€ euros au profit des sinistrés de Mayotte ;
- De mandater la section creusoise du Secours Populaire Français pour la gestion et la redistribution de cette aide, compte tenu de son expertise et de son implication dans l'aide humanitaire ;
- De prélever le montant de cette subvention sur le budget communautaire au chapitre 65 et de mandater le comptable public pour son versement au Secours Populaire Français.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour Extrait Conforme

Le Président

  
Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Eric BODEAU  
  
2

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20250306-52\_25-DE  
Date de réception préfecture : 11/03/2025